



## VILLE DE THEOULE-SUR-MER

### PORT DE THEOULE

---

### AVIS DE PUBLICITE

---

### CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

---

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation commerciale de cinq postes d'amarrage au débarcadère communal pour des activités de location de navires sans permis.

---

Avis de publicité établi en application des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) instituant la mise en concurrence préalable à la délivrance des occupations temporaires du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La Commune de Théoule-sur-Mer a été saisie par un opérateur économique en date du 8 janvier 2026 aux fins de mise à disposition de 5 postes d'amarrage aux bouées du débarcadère communal en vue d'exercer une activité commerciale de location de bateaux sans permis.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public à finalité économique et de permettre à tout tiers qui souhaiterait bénéficier de l'autorisation d'occupation de quatre postes d'amarrage en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans les conditions décrites ci-dessous.

**Objet :** Activité commerciale de location de bateaux sans permis.

**Lieu d'exécution :**

5 postes d'amarrage sur le débarcadère communal situé dans les limites administratives du port de Théoule.

**Caractéristiques Principales des navires :**

- 4 navires de 4.50 m x 3.90 m à usage de location,
- 1 navire de 3.90 m x 1.65 m à usage de navire de sécurité et d'assistance en cas de besoin.

**Conditions d'occupation :** Les navires devront être amarrés à l'aide d'amarres conséquentes et en adéquation avec leurs caractéristiques dimensionnelles. Les navires devront être équipés de défenses latérales sur les deux bords, de tailles et caractéristiques mécaniques suffisantes tant à leur protection qu'à celles des navires voisins.

L'Occupant devra justifier de l'existence d'un nombre suffisant de postes d'amarrage de repli dans un autre port, permettant d'accueillir ses navires en cas de mauvaises conditions

météorologiques nécessitant leur déplacement. Il est précisé que le port de Théoule ne dispose pas de postes de repli à cet effet.

L'Occupant fera son affaire des obligations en matière de sécurité et de salubrité liées à l'exploitation de son activité, qui se fera à ses risques exclusifs.

La commune pourra solliciter les emplacements d'amarrage pour toute manifestation d'intérêt général. Cette occupation ne fera l'objet d'aucun dédommagement à l'occupant.

Il est précisé que ces emplacements désignés sont susceptibles d'évoluer, à n'importe quel moment et sur simple notification écrite de la Commune.

**Redevance d'occupation du domaine public pour la période :** Redevances d'amarrage conformément à la grille tarifaire adoptant les tarifs municipaux sur le port de Théoule pour l'année 2026.

Cette grille tarifaire étant susceptible d'évoluer tout au long de la durée de l'autorisation, le montant de la redevance d'amarrage serait actualisé en conséquence.

Une part variable sera applicable sur le chiffre d'affaires de 3%.

**Durée :** l'occupation du domaine public est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2026,

**Mode de passation :** procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du C.G.3.P.

**Contenu de la manifestation d'intérêt concurrent :** La manifestation d'intérêt concurrent devra comporter :

- Une présentation détaillée du projet envisagé ;
- Coordonnées du demandeur et statut si une société est envisagée, extrait de k-bis ;
- Période d'activité envisagée, tarifs pratiqués et planning d'ouverture ;
- Présentation des navires (caractéristiques, dimensions, photos) ;
- Expériences professionnelles et permis de navigation;
- Agrément et certificats en lien avec l'activité ;
- Attestation fiscale et sociale à jour.
- Toute autre pièce que le candidat jugerait utile.

**Candidature :** Les candidats souhaitant obtenir une autorisation d'occupation temporaire sont invités à soumettre leur dossier de candidature sous enveloppe scellée portant la mention « **location de navires sans permis** », selon l'une des modalités suivantes :

- **Par courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR)**, (la date faisant foi étant celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal), **à l'adresse postale :**

Mairie de Théoule-sur-Mer  
Service maritime  
1 place Général Bertrand  
06590 Théoule-sur-Mer

- **Par dépôt sur place**, sous enveloppe scellée, **sur rendez-vous au service maritime** de la mairie de Théoule-sur-Mer. (Une date d'accusé de réception sera inscrite sur l'enveloppe, contresignée par les 2 parties le jour du dépôt du dossier).
- **Par courriel** à l'adresse électronique : [service.maritime@ville-theoulesurmer.fr](mailto:service.maritime@ville-theoulesurmer.fr) (Un accusé de réception sera délivré par retour d'e-mail).

**Date limite de réception des candidatures : Le 29 avril 2026 à 12 heures**

**Déroulement de la procédure :**

En l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais).

**Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage sur le port et d'une publication sur le site internet de la Commune à compter du 8 avril 2026.**

---

**Localisation des postes d'amarrage objet de l'AOT :**

Occupation de 5 postes d'amarrage au débarcadère communal pour une activité commerciale de location de navires sans permis.

